

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002025\_041

Arrondissement de TORCY

**Objet :** *Convention de mise en œuvre de la Vidéoprotection urbaine avec la SCI MINIL GILLARD (branchement électrique de la caméra sur l'installation électrique de la pharmacie).*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°02020\_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** l'installation en 2013 d'une caméra mobile pour surveiller les abords des commerces situés boulevard Victor Hugo.

**Considérant** que ladite caméra est alimentée par un câble électrique reliant la caméra à la pharmacie sise 54 boulevard Victor Hugo, 77220 Gretz-Armainvilliers.

**Considérant** la convention pour la mise en œuvre de la vidéoprotection urbaine avec la pharmacie sis 54 boulevard Victor Hugo, 77220 Gretz-Armainvilliers, représentée par la SCI MINIL GILLARD,

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cette convention.

Décide :

**Article 1 :** D'accepter et de signer la convention pour la mise en œuvre de la vidéoprotection urbaine avec la SCI MINIL GILLARD pour un montant de 72,034 euros TTC révisable annuellement à la date anniversaire.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 28 MAI 2025

ID : 077-217702158-20250521-002025\_041-AU

**Article 2 :** La convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La SCI MINIL GILLARD

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 21 mai 2025  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

